Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603030-DE

LOUDÉAC

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 16 AVRIL 2026

Convocation

Date : 10/04/2026
Affichée le :10/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 26
Pouvoirs : 3
Étaient absents excusés : 3
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2603030

Le seize avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, DUROS Henry, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, GAUVRY Jean-Marie, BOIVENT Nathalie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Léa MAXIMIN.**

ABSENTS EXCUSES : BOSSON Alain donne pouvoir à LE BRETON Rodolphe, HENO Gaëlle donne pouvoir à BOSCHER Evelyne, BIZET Carole donne pouvoir à BOUGEARD Rozenn.

DÉSIGNATIONS ET REPRÉSENTATIONS

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié - Modification de la désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 22 mars 2026 (DL2602001), le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié, à savoir :

- 2 délégués titulaires : ***Jacques MASSE - Guy GAUTIER***
- 2 délégués suppléants : ***Régine PASCO - Philippe PRESSE***

Il informe l'Assemblée que Guy GAUTIER souhaite désormais exercer les fonctions de suppléant, et que Régine PASCO déléguée suppléante a fait connaître son souhait de se retirer.
Dans ces conditions, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du syndicat.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner ses délégués.

Modalités de vote
Concernant les modalités de vote, il est proposé au Conseil Municipal de décider que l'élection des représentants se fera par un vote à main levée, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNE :

- 2 délégués titulaires : ***Jacques MASSE – Carole BIZET***
- 2 délégués suppléants : ***Guy GAUTIER – Philippe PRESSE***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le : 23 AVR. 2026
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 23 AVR. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355